

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Arnaud MAIRE DU POSET, Maire.

Étaient présents : Sébastien CURTIL, Valérie LE BERRE, Francis GRICOURT, Yvon ELOY, Elisabeth GROZELLIER, Anna QUANDALLE, Didier BUCHAILLE, Jean-Pierre LAFARGE, Michel MOROT, Matthieu VION.

Absente excusée : Aurélie PEREIRA (pouvoir à Valérie LE BERRE).

Absente : Sandrine TALMARD

Secrétaire de séance : Valérie LE BERRE

1. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2025

Le procès-verbal du 21 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Redevance RODP 2025

La commune adhère au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

La commune calcule chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émet les titres de recettes correspondants, et verse au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

La commune versera au titre de sa contribution 2025 aux Fonds de Mutualisation Télécom, géré par le SYDESL une somme de **1 212,25 €** équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2024.

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance sont fixés pour **2025** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique...)	Autres Installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	48,65	64,87	selon permission de voirie	32,44
Domaine public <u>non routier</u> communal	1621,82	1621,82	selon permission de voirie	1 045,85

Ce montant s'établit comme suit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

			Montant unitaire	Quantité (km)	Total
Artères	Domaine public routier communal	Souterrain	48,65 €/km	15,395	748,97 €
		Aérien	64,87 €/km	7,431	482,05 €
	Domaine public non routier communal	Souterrain	1621,82 €/km	0	- €
		Aérien	1621,82 €/km	0	- €

Pas d'installation radioélectrique ou autre sur la commune.

La recette de **1231,02 €** correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la redevance d'occupation.

3. Recouvrement des créances

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 14 septembre 2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de consentir une délégation au maire pour admettre en non-valeur et/ou en créances éteintes dont le montant est inférieur à 100 €, pendant la durée du mandat ;
- de dire que le maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal ;
- de dire que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil Municipal du 14 septembre 2020 sont inchangés.

4. Taxe d'affouage pour 2025

La commune d'UCHIZY est propriétaire de 153 hectares de prairies sur la commune d'Arbigny, et à ce titre paye des impôts fonciers. Pour l'année 2024 les impôts fonciers, concernant cette propriété, s'élèvent à **10 759,00€**.

Une grande partie est louée au syndicat d'élevage, mais 15 portions de foin de 40 ares sont exploitées directement par des agriculteurs.

La taxe d'affouage est calculée telle que : $10\,759,00 \times 0,40 / 153 = 28,128$ arrondi à **28,13 €**.

Soit une recette de $15 \times 28,13 \text{ €} = 421,95 \text{ €}$ pour la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés de réclamer la somme de 28,13 € à chacun des agriculteurs qui exploitent eux-mêmes leur portion de foin de 40 ares.

5. Projet EP rue au Pré

La rue au Pré est la dernière rue d'Uchizy qui n'est pas équipé en éclairage public, la commune avait donc sollicité le SYDESL pour l'équiper.

Il est rappelé que la rue au Pré est déjà dotée de fourreau venant de la rue Maréchal et que ces travaux seront à la charge totale de la commune, aucune participation du SYDESL n'est prévue.

Le SYDESL nous fait part du résultat de son étude :

Montant estimatif pour 2 candélabres : 8 766,04 € HT

Montant estimatif pour 3 candélabres : 10 854,21 € HT

Le cout pour un 4^{ième} candélabre s'élève à la somme de 1 400 € HT.

Le montant voté au budget communal en section d'investissement au compte 2041512 recouvre le coût de la version 3 candélabres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider la solution technique à trois candélabres et le plan de financement correspondant.

6. Dénomination de voie

La commune a depuis longtemps engager une procédure de dénomination et de numérotage de ses voies, mais le conseil municipal n'a jamais pris de délibération.

Il est rappelé au conseil :

Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Il appartient aussi au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

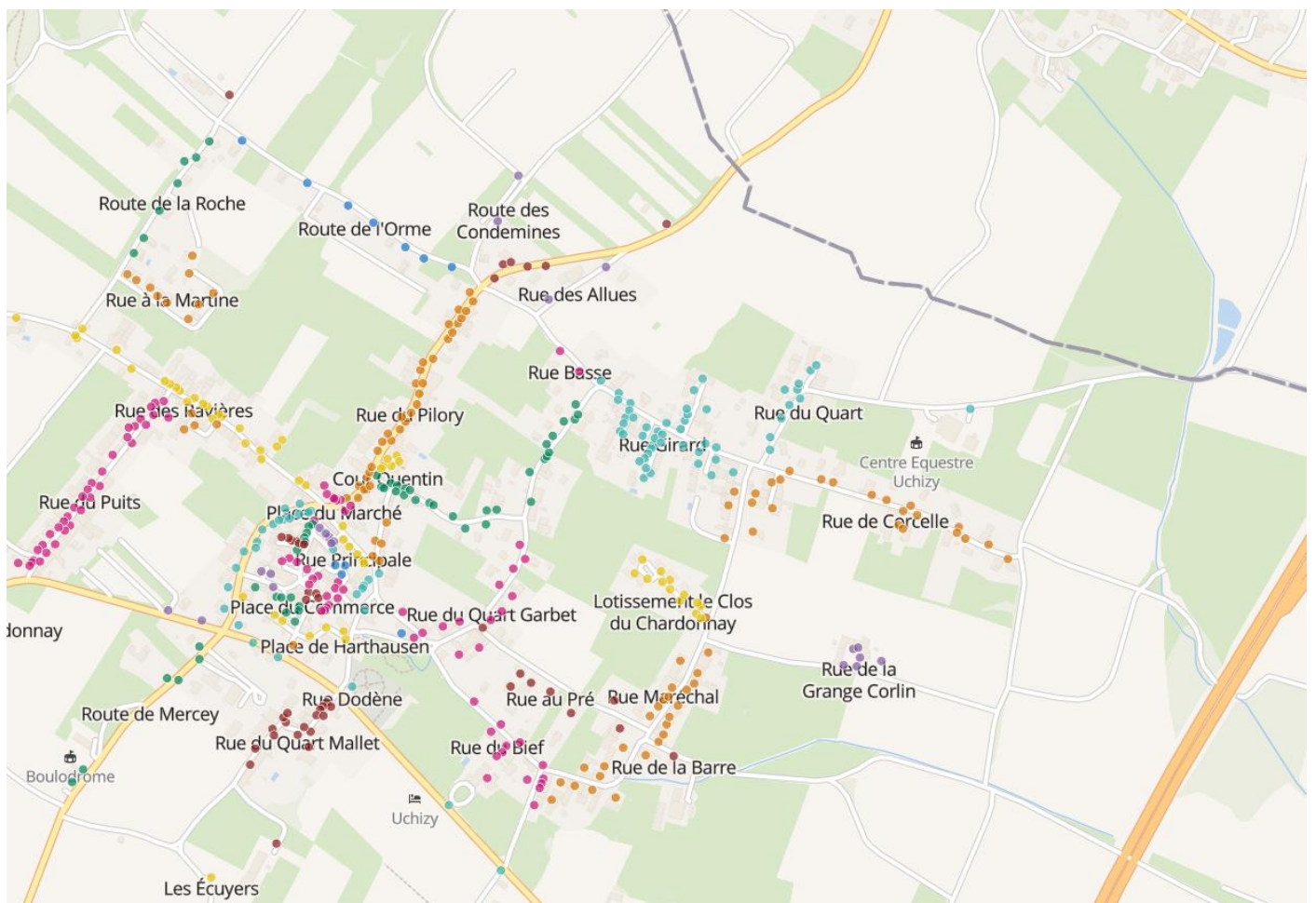
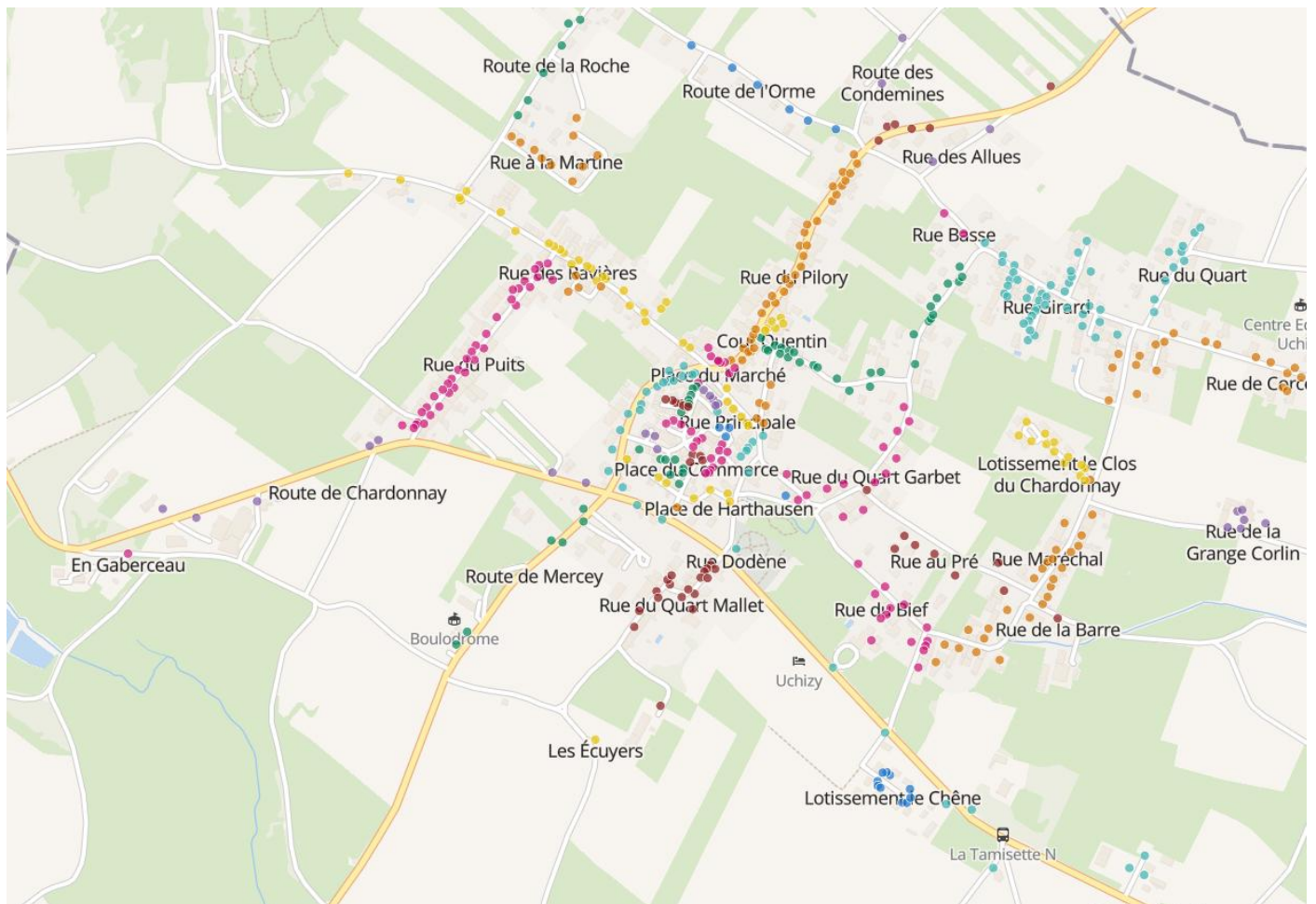
- de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales tels qu'ils sont définis dans la bases adresses locales (liste en annexe de la présente délibération) ;**
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

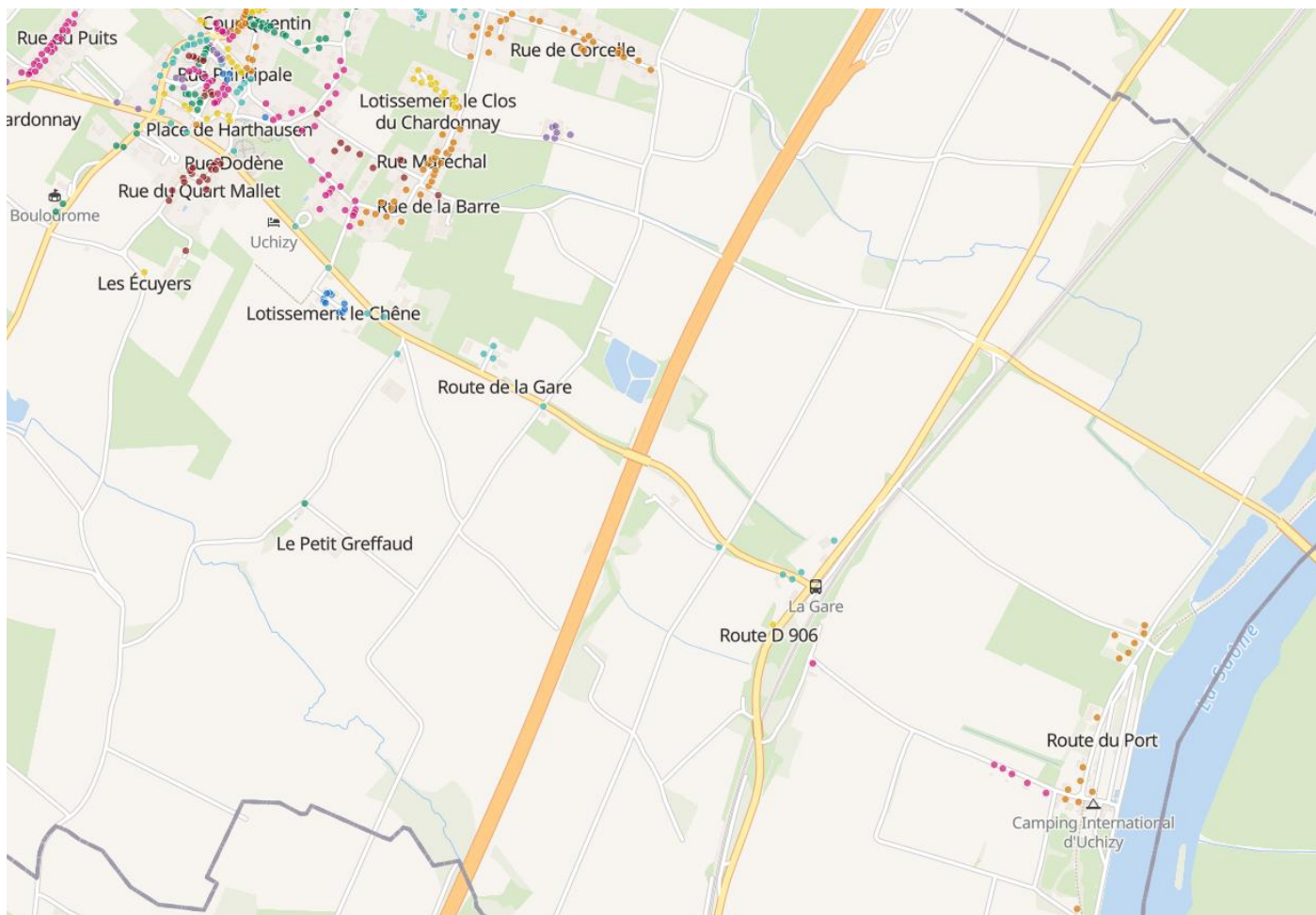
Annexe

Liste des noms validés de l'ensemble des voies ou places communales

Cour Quentin	Route de la Gare	Rue Dodène
En Gaberceau	Route de la Roche	Rue du Bief
En Grenaud	Route de l'Orme	Rue du Chateau
Le Petit Greffaud	Route de Mercey	Rue du Donjon
Les écuyers	Route des Condemines	Rue du Lavoir
Les Vignes des Fourneaux	Route du Camping	Rue du Moulin
Lotissement le Chêne	Route du Port	Rue du Pilory
Lotissement le Clos du Chardonnay	Rue à la Martine	Rue du Puits
Passage des Ravières	Rue au Pré	Rue du Quart
Place de Harthausen	Rue Basse	Rue du Quart Garbet
Place de l'Église	Rue de Corcelle	Rue du Quart Mallet
Place de l'Étang	Rue de la Barre	Rue Girard
Place des Dîmes	Rue de la Grange Corlin	Rue Maréchal
Place du Commerce	Rue de Mercey	Rue Neuve de la Brèche
Place du Donjon	Rue de Quentin	Rue Principale
Place du Marché	Rue des Allues	Rue Quincampoix
Place du Temple	Rue des Barbiers	Rue Tolon
Route D 906	Rue des Forgerons	
Route de Chardonnay	Rue des Fossés	
Route de Farges	Rue des Ravières	

Cartographie extraite de la Base adresse locale





7. Questions diverses

- Point sur les travaux :

Travaux accessibilité toilettes de la salle communale envisagés début 2026

Dossier demande de subvention en projet pour toilettes école maternelle et primaire, toiture, isolation, store.

Devis voirie signés (haut de la rue des ravières, place lotissement Lamartine, parking hangar Geoffroy, chemin de Bettevoux, ...)

- Présentation résultat étude Réduction inondations rue du Bief (bassin de rétention avec zone humide)
- Renouvellement mobilier cantine
- Jumelage : les habitants d’Uchizy qui le souhaitent, sont invités à la fête du tabac à Harthausen le week-end du 20 et 21 septembre 2025.

Séance levée à 21h15